

DECISION
du Comité de Ministres Benelux
portant nomination d'un membre effectif à la Commission consultative
compétente en matière de juridiction administrative pour les personnes au service de l'Union

M (2016) 3

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 8 du Protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Union économique Benelux, signé à La Haye, le 29 avril 1969,

Vu la décision M (2012) 14 du Comité de Ministres Benelux portant nomination d'un membre effectif à la Commission consultative "juridiction administrative",

Sur proposition du Ministre luxembourgeois des Affaires étrangères,

A pris la décision suivante:

Article 1^{er}

Madame Daniela HOLDERER, Conseiller de Légation adjoint au ministère des Affaires étrangères à Luxembourg, est nommée membre effectif à la Commission consultative.

Article 2

La décision M (2012) 14 du Comité de Ministres Benelux portant nomination d'un membre effectif à la Commission consultative "juridiction administrative" est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à Luxembourg, le 18 avril 2016



Le Président du Comité de Ministres,

J. Asselborn